



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2017-139

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2017

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-08-23-002 - Arrêté n°132-17 épreuve sportive (8 pages)	Page 3
01-2017-08-22-001 - Arrêté n°133-17 épreuve sportive (4 pages)	Page 12
01-2017-08-24-001 - Arrêtés n°141-17 148-17 149-17 Epreuves sportives (6 pages)	Page 17

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-08-23-002

Arrêté n°132-17 épreuve sportive



PREFET DE L'AIN

PRÉFECTURE DE L'AIN
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau des titres et des usagers de la route
Section épreuves sportives

Arrêté d'autorisation n° 132-17

Arrêté préfectoral autorisant la manifestation sportive dénommée " 12 HEURES DE PONT-DE-VAUX "

Le préfet de l'Ain,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2212-2 , L. 2212-3 et L. 2215-1 ;
- VU** le code de la route et notamment ses articles L. 411-7, R. 411-29 à R. 411-32 ;
- VU** le code du sport et notamment ses articles R.331-18 à R.331-34 ;
- VU** la demande présentée par **l'Association motocycliste de Pont-de-Vaux (A.M.P.V.)**, représentée par M. Bernard Maingret en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser les 24, 25, 26, 27 août 2017 sur le circuit situé au lieu-dit « La Plaigne », commune de Pont-de-Vaux :
 - une course d'endurance dénommée « les 12 heures de Pont-de-Vaux Maxxis Mondial du Quad » disputée en trois manches,
 - une course d'endurance Quad tout terrain de 3 heures disputée en deux manches de 01h30 et 02h30, dénommée « PDV Kenny Quad Contest »,
 - une épreuve dénommée « PDV Mx Kids Quad » ouverte aux mineurs âgés de 9 à 15 ans.
- L'organisateur sollicite également l'autorisation d'organiser diverses démonstrations : de freestyle, quad/motos, démonstrations SSV/UTV/quad/buggy, démonstrations PDV EXTREME ainsi qu'une parade en ville de Pont-de-Vaux le 24 août 2017 ;
- VU** la demande en date du 23 août 2017 de **l'association du sport automobile, ASA des vins de Macon, représentée par Mme Marie-Claude Darbon** en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une épreuve d'endurance dénommée « Trophy SSV » disputée en 4 manches les 25, 26 et 27 août 2017 sur le circuit de La Plaigne à Pont-de-Vaux ;
- VU** l'attestation de police d'assurance fournie par l'organisateur souscrite auprès de la compagnie Lonmar Global Risks – XL Catlin conformément à l'article A 331-32 du code du sport ;
- VU** le dossier et les plans fournis par l'organisateur ;
- VU** le visa d'organisation N° 17/0752 délivré le 19 juillet 2017 par la fédération française de motocyclisme (FFM) sous le numéro N° 566 ainsi que les règles techniques et de sécurité applicables à la discipline de l'endurance tout terrain et au freestyle moto ;
- VU** le visa d'organisation délivré le 06 juin 2017 par la fédération française du sport automobile (FFSA) sous le permis et numéro 549, ainsi que les règles techniques et de sécurité applicables aux épreuves d'endurance tout terrain édictées par la FFSA ;
- VU** les avis émis par le colonel du groupement de gendarmerie de l'Ain, le président du conseil départemental de l'Ain , le directeur départemental des territoires de l'Ain, le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Ain, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur du SAMU 01 et le maire de Pont-de-Vaux ;
- VU** les arrêtés du président du conseil départemental de l'Ain 5284 et 5395 du 03 et 04 août 2017, réglementant la circulation sur la RD 933 A du 24 au 27 août 2017 et les arrêtés du maire de Pont-de-Vaux 48 et 49 du 01 août 2017 ;

VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière, section épreuves sportives, réunie le 22 août 2017 ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

ARRÊTE -

ARTICLE 1 : **l'association motocycliste de Pont-de-Vaux et l'association sportive automobile des vins de Macon sont autorisées à organiser les 24, 25, 26 et 27 août 2017, sous réserve des droits des tiers :**

- une épreuve d'endurance de quad tout terrain, dénommée « les 12 heures de Pont-de-Vaux Maxxis Mondial du Quad » sur un circuit non homologué de 4,1 km environ, situé au lieudit "La Plaigne" sur le territoire de la commune de Pont-de-Vaux.

Cette épreuve est courue par des équipes de 2 ou 3 pilotes en 3 manches de 4, 5 et 3 heures avec une seule machine d'une cylindrée minimum de 240 cm³ et maxi 1000 cm³. Le nombre maximum d'équipages est fixé à 111.

Le départ de la 1ère manche sera donné le samedi 26 août 2017 à 14h00 et l'arrivée aura lieu à 18h00 (4h). Le départ de la 2ème manche sera donné le samedi 26 août 2017 à 20h00 et l'arrivée aura lieu à 01h00 (5h), le dimanche 27 août 2017.

La 3ème manche se déroulera le dimanche 27 août 2017 de 14h00 à 17h00 (3h).

- une course d'endurance dite PDV Kenny Quad Contest 2017 en deux manches de 1h30 et 2h30 courue en solo ou par équipage de 2 pilotes avec une seule machine d'une cylindrée minimum de 240 cm³ et maximum 1000 cm³. Le nombre maximum d'équipages est fixé à 80.

Le départ de la première manche sera donné le samedi 26 août 2017 à 09h30 et celui de la seconde manche, le dimanche 27 août 2017 à 09h00.

- une course de quad dénommée PDV MX KIDS QUAD et disputée en trois manches de 15 minutes, réservée aux licenciés âgés de 9 à 15 ans sur une portion du circuit d'une longueur de 1,3 km. Le nombre maximal de concurrents sera de 39.

- une épreuve d'endurance SSV dénommée « TROPHY SSV » sur un circuit non homologué de 2,300 mètres, disputée en quatre manches de 1 heures.

Les concurrents (35 maximum) effectuent cette épreuve en solo ou en duo avec un véhicule 2 ou 4 roues motrices.

Les deux premières manches se dérouleront le vendredi 25 août 2017 à partir de 17h00, 20h15. La troisième manche se déroulera le samedi 26 août 2017 à partir 18h30. La quatrième manche se déroulera le dimanche 27 août 2017 à partir de 11h30.

Dans le cadre de cette manifestation se dérouleront également :

- une présentation des pilotes, place Vice Amiral Decourt , rue maréchal de Lattre de Tassigny et place Joubert à Pont de Vaux, le jeudi 24 août 2017 de 18h00 à 22h30.

Les véhicules seront acheminés, en convois encadrés par l'organisateur, via la voie communale en sens unique en direction de la place amiral Decourt au centre de Pont-de-Vaux pour être présentés au public de façon statique, rue du maréchal De Lattre de Tassigny. Le retour des véhicules s'effectuera par la RD 933 A, en convoi et à vitesse réduite (20-30 km/h). **Les véhicules circuleront en respectant le code de la route.**

- des démonstrations freestyle (quad/Motos), SSV, UTV , buggys, (zone freestyle, zone de démonstration et zone PDV extrême), les 25, 26 et 27 août 2017. Ces véhicules ne sont pas admis sur le circuit ni autorisés à prendre part aux compétitions organisées sous l'égide de la fédération française de motocyclisme (FFM) et la fédération française du sport automobile (FFSA).

Les organisateurs devront respecter les dispositions des textes précités, des règlements-type de ce genre d'épreuve ainsi que les prescriptions émises par la commission départementale de la sécurité routière réunie le 22 août 2017. En outre, ils devront prendre en compte les conditions météorologiques, tant en ce qui concerne les concurrents que les spectateurs, pour décider du maintien de l'épreuve.

Monsieur Rodolphe MAINGRET assume la fonction d'organisateur technique pour l'ensemble de la manifestation.

ARTICLE 2 : des commissaires de course licenciés, en nombre suffisant, seront positionnés aux endroits dangereux du circuit, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Le service d'ordre est entièrement à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 3 : Les organisateurs prendront toutes dispositions nécessaires :

➤ pour s'assurer le concours de deux médecins, de trois ambulances avec personnel qualifié équipées de matelas coquille et d'une équipe de secouristes

➤ pour procurer sur place les premiers soins aux éventuelles victimes d'accident et les évacuer dans le moindre délai sur l'établissement hospitalier le plus proche comportant un service de chirurgie.

L'évacuation des blessés se fera sur le centre hospitalier le plus proche après avis du médecin régulateur du SAMU.

Si les trois ambulances sont absentes en même temps, la course sera neutralisée ou interrompue jusqu'à leur retour, sous régime "Safety car" : (véhicule de l'organisation muni de gyrophares précédant les concurrents sur la piste à vitesse réduite).

Les organisateurs devront également assurer la mise en place d'extincteurs judicieusement répartis sur le circuit (postes commissaires, PC course et stands de ravitaillement). De plus, compte tenu de l'importance du parc concurrents et au risque de propagation d'un feu dû à la présence de liquide inflammable (carburant notamment), un service de sécurité incendie adapté devra être mis en place. La défense incendie des parcs coureurs et spectateurs sera assurée par les organisateurs, à leurs frais et sous leur responsabilité.

La défense incendie devra être assurée soit par un hydrant normalisé à moins de 400 mètres des parcs, soit par une réserve de 30 m³ minimum placée à moins de 400 mètres des parcs. Cette réserve pourra se présenter sous la forme de citernes routières. Dans ce cas, les citernes seront équipées d'un demi-raccord symétrique utilisable par les engins du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Les organisateurs s'assureront préalablement que les moyens radio et téléphone permettent une couverture sans "zone d'ombre" de tous les points du parcours et effectueront des tests avec le CODIS.

En cas d'accident ou d'incendie, les sapeurs-pompiers interviendront dans le cadre normal de leurs missions, après alerte au "15, 18, 112".

Les organisateurs veilleront à ce que les accès des secours au circuit demeurent libres de tout stationnement ou encombrement durant toute la durée de la manifestation.

Le parc coureurs, le parc public et le circuit sont chacun desservis par un accès unique : la vacuité de ces accès devra être garantie à tout moment.

La piste sera arrosée à intervalles réguliers afin de protéger le public des projections de poussière.

ARTICLE 4 : **Il est interdit aux spectateurs de se positionner en dehors des zones public délimitées et balisées par les organisateurs conformément au plan joint au dossier.**

Les spectateurs seront positionnés, dans la section SSV, derrière des barrières disposées au minimum à 25 m de la piste. En bord de piste, aux autres emplacements où le public est admis, une double délimitation doit être prévue entre le public et la piste. Cette zone de sécurité doit avoir une largeur de 1 m minimum, et être délimitée au minimum par de la rubalise).

Les véhicules des spectateurs seront stationnés sur des terrains faisant office de parkings pour cette épreuve. En aucun cas, ces zones de stationnement ne doivent accueillir de public (cheminement exclusivement).

ARTICLE 5 : Chaque pilote devra être en possession de sa licence en cours de validité, de son permis de conduire moto ou du CASM (pour les épreuves relevant de la FFM).

L'organisateur technique, M. Rodolphe Maingret sera chargé de s'assurer, avant le début de l'épreuve, que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routière soient respectées.

A l'issue de ce contrôle, il adressera à la préfecture de l'Ain (bureau des titres et des usagers de la route) les 25, 26 et 27 août 2017, **par fax (04 74 32 30 95) ou par mail (pref-manifestations-sportives@ain.gouv.fr)**, l'attestation de conformité à la réglementation et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral ci-jointe qu'il aura remplie et signée.

L'autorisation pourra être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne sont plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité

administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

D'une manière générale, l'organisateur veille à la sécurité de la manifestation sportive en diffusant des consignes de vigilance Vigipirate portant sur les sacs ou colis éventuellement abandonnés et un installant à l'entrée du site un dispositif anti intrusions de véhicules bélier, sur le circuit en ville de Pont de Vaux à l'occasion de la parade.

Le directeur de course devra également prendre toute initiative pour arrêter momentanément ou définitivement l'épreuve, s'il constate que les conditions de sécurité ne se sont plus remplies.

Les responsables du service d'ordre sont habilités à prendre sur place et à n'importe quel moment toutes les mesures que leur paraîtraient devoir commander les nécessités de la sécurité et de l'ordre publics.

ARTICLE 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du nouveau code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, le colonel du groupement de gendarmerie de l'Ain, M. Bernard Maingret, président de l'Association Motocycliste de Pont-de-Vaux (37 GRANDE RUE - 01190 PONT-DE-VAUX), Mme Marie-Claude DARBON représentant l'association sportive automobile des Vins (71000 MACON), le directeur de course, l'organisateur technique M. Rodolphe Maingret, le maire de Pont de Vaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain. Copie sera adressée au président du Conseil départemental de l'Ain, au directeur départemental des territoires de l'Ain, au directeur départemental de la cohésion sociale de l'Ain au directeur départemental des services d'incendie et de secours et au directeur du SAMU 01 .

Fait à Bourg en Bresse, le 23 août 2017

Le préfet,
Pour le préfet,
Le sous préfet, directeur de cabinet
signé

Julien KERDONCUP

A 132-17

"12 HEURES de PONT DE VAUX
MAXXIS MONDIAL DU QUAD"

Manche n°

Le

A T T E S T A T I O N

Je soussigné

NOM **MAINGRET**

Prénom **RODOLPHE**

organisateur technique atteste, après visite sur le terrain avant le lancement de l'épreuve ci-dessus, que l'organisation de cette manifestation répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral.

FAIT à PONT DE VAUX, le

A..... heures

Signature :

**Cette attestation doit être transmise d'urgence
à la Préfecture - bureau des titres et des usagers de la route -**

FAX 04 74 32 30 95

ou mail : pref-manifestations-sportives@ain.gouv.fr

A 132-17

"PDV KENNY QUAD CONTEST"

Manche n°

Le

A T T E S T A T I O N

Je soussigné

NOM **MAINGRET**

Prénom **RODOLPHE**

organisateur technique atteste, après visite sur le terrain avant le lancement de l'épreuve ci-dessus, que l'organisation de cette manifestation répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral.

FAIT à PONT DE VAUX, le

A..... heures

Signature :

**Cette attestation doit être transmise d'urgence
à la Préfecture - bureau des titres et des usagers de la route - section épreuves sportives**

FAX 04 74 32 30 95

ou mail : pref-manifestations-sportives@ain.gouv.fr

A 132-17

"PDV MX KIDS QUADS"

Manche n°

Le

A T T E S T A T I O N

Je soussigné

NOM **MAINGRET**

Prénom **RODOLPHE**

organisateur technique atteste, après visite sur le terrain avant le lancement de l'épreuve ci-dessus, que l'organisation de cette manifestation répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral.

FAIT à PONT DE VAUX, le

A..... heures

Signature :

**Cette attestation doit être transmise d'urgence
à la Préfecture - bureau des titres et des usagers de la route - section épreuves sportives**

FAX 04 74 32 30 95

ou mail : pref-manifestations-sportives@ain.gouv.fr

A 132-17

"TROPHY SSV"

Manche n°

Le

ATTESTATION

Je soussigné

NOM **MAINGRET**

Prénom **RODOLPHE**

organisateur technique atteste, après visite sur le terrain avant le lancement de l'épreuve ci-dessus, que l'organisation de cette manifestation répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral.

FAIT à PONT DE VAUX, le

A..... heures

Signature :

**Cette attestation doit être transmise d'urgence
à la Préfecture - bureau des titres et des usagers de la route - section épreuves sportives**

FAX 04 74 32 30 95

ou mail : pref-manifestations-sportives@ain.gouv.fr

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-08-22-001

Arrêté n°133-17 épreuve sportive



PREFET DE L'AIN

PRÉFECTURE DE L'AIN

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau des titres et des usagers de la route
Section épreuves sportives

Arrêté d'autorisation n° 133-17

Arrêté préfectoral autorisant l'épreuve automobile " GRAND PRIX DE STOCK-CAR ET BANGERS » à POUIGNY

Le Préfet de l'Ain,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2212-2 , L. 2212-3 et L. 2215-1 ;
- VU** le code de la route et notamment ses articles L. 411-7, R. 411-29 à R. 411-32 ;
- VU** le code du sport et notamment les articles R331-18 à R331-34 et A331-16 à A331-23 relatifs aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;
- VU** l'arrêté du maire de Pougny en date du 27 avril 2017, réglementant la circulation et le stationnement ;
- VU** la demande présentée par Bruno GERARD, représentant le **Stock Car Club de Pougny** dont le siège est situé sur la commune de FARGES en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser **le dimanche 27 août 2017** une épreuve de stock-cars et Bangers à Pougny, au lieu-dit « Carrière de la fin » ;
- VU** l'engagement de l'organisateur de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;
- VU** le règlement particulier de l'épreuve ;
- VU** la licence d'organisation n° 17057 délivrée par la fédération des sports mécaniques originaux ;
- VU** les avis émis par le sous-préfet de Gex-Nantua, le colonel du groupement de gendarmerie de l'Ain, le président du conseil départemental de l'Ain ,le directeur départemental des territoires de l'Ain, le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Ain, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain, le directeur du SAMU de l'Ain et le maire de Pougny ;
- VU** l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière, section épreuves sportives, réunie le 25 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que le dispositif de sécurité répond aux règles de la Fédération des Sports Mécaniques Originaux ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain

45, avenue Alsace-Lorraine - Quartier Bourg Centre- BP 400 - 01012 Bourg-en-Bresse Cedex
Tel 04.74.32.30.00 Télécopie 04.74.23.26.56- Site internet : www.ain.pref.gouv.fr

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 :

Le Stock Car club de Pougny est autorisé à organiser **le dimanche 27 août 2017** et sous réserve des droits des tiers, une manifestation intitulée "**Grand Prix de Stock-Cars et Bangers**" sur le territoire de la commune de POUIGNY.

Les organisateurs devront respecter les dispositions des textes précités, du règlement-type de ce genre d'épreuve ainsi que celles de la commission départementale de la sécurité routière du 25 juillet 2017.

ARTICLE 2 :

Des commissaires de course licenciés, en nombre suffisant, seront positionnés aux endroits dangereux du circuit.

Le service d'ordre est entièrement à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 3 :

Les organisateurs devront :

- s'assurer le concours d'un médecin, d'une ambulance avec personnel qualifié équipée de matelas coquille (en cas d'évacuation de cette ambulance, l'épreuve sera immédiatement interrompue) et de secouristes ;
- Dans le cas où l'ambulance serait amenée à intervenir ou à s'absenter momentanément, la manifestation serait interrompue jusqu' à son retour.
- prendre toutes dispositions nécessaires pour procurer sur place les premiers soins aux éventuelles victimes d'accident et les évacuer dans le moindre délai sur l'établissement hospitalier le plus proche comportant un service de chirurgie.

Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le transport, dans les plus brefs délais possibles, des éventuels blessés sur le centre hospitalier le plus proche.

Ils s'assureront qu'aucun véhicule (organisation, riverains, spectateurs, ...) ne gêne l'acheminement des véhicules de secours.

Les organisateurs devront :

- assurer la mise en place d'extincteurs.
- assurer la défense incendie du parc coureurs et du parking public soit :
 - par un hydrant normalisé à moins de 400 mètres des parcs,
 - par une réserve de 30 m3 minimum placée à moins de 400 mètres des parcs. Cette réserve pourra se présenter sous la forme de citernes routières. Dans ce cas, les citernes seront équipées d'un demi-raccord symétrique utilisable par les engins du service départemental d'incendie et de secours.

Le parc coureur, le parc de stationnement public et le circuit sont chacun desservis par un accès unique. Les organisateurs veilleront à la vacuité de ces accès, en tout temps et toute circonstance.

Afin de ne pas gêner le cheminement des secours, s'il le juge nécessaire, l'organisateur prendra attache auprès des autorités compétentes pour faire réglementer le stationnement et la circulation sur les voiries communales ou départementale traversant la commune, ainsi que le long des voies prévues pour l'évacuation.

L'organisateur devra disposer d'une ligne téléphonique permettant d'alerter sans aucun retard les secours publics (15,18, 17 ou le 112) en cas d'incident, d'accident ou sinistre. S'il est fait usage de téléphones portables, l'organisateur devra s'assurer que tous les points du circuit soient couverts. Des tests seront effectués à cet effet avant le début de la manifestation.

ARTICLE 4 :

Il sera interdit aux spectateurs de se positionner en dehors des zones délimitées et balisées par les organisateurs conformément au plan joint au dossier.

Le public se trouve à 20 mètres de la piste, protégé par une butte de terre, un sillon de sécurité + 2 rangées de pneus de camion, ainsi que par un grillage de sécurité.

Toutes dispositions devront être prises pour assurer le stationnement des véhicules des spectateurs qui ne devront en aucun cas stationner sur le domaine public mais uniquement sur le parking prévu par les organisateurs.

ARTICLE 5 :

Monsieur Serge GASSER, **organisateur technique**, est chargé de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routière sont respectées.

A l'issue de ce contrôle et **avant le démarrage de l'épreuve**, l'organisateur technique adressera à la Préfecture, par fax (**04 74 32 30 95**) ou mail (pref-manifestations-sportives@ain.gouv.fr), l'attestation de conformité à la réglementation et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral ci-jointe qu'il aura remplie et signée.

D'une manière générale, l'organisateur veille à la sécurité de la manifestation sportive en diffusant des consignes de vigilance Vigipirate portant sur les sacs ou colis éventuellement abandonnés et un installant à l'entrée du site un dispositif anti intrusions de véhicules béliers.

L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Le directeur de course devra également prendre toutes initiatives pour arrêter momentanément ou définitivement l'épreuve, s'il constate que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies.

Les responsables du service d'ordre sont habilités à prendre sur place et à n'importe quel moment toutes les mesures que leur paraîtraient devoir commander les nécessités de la sécurité et de l'ordre publics.

ARTICLE 6 :

L'épreuve est couverte par une police d'assurance souscrite auprès de la société Allianz conforme aux dispositions des l'article R 331-30 et A331-32 du Code du Sport.

En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

ARTICLE 7 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du nouveau code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, le sous-préfet de Gex-Nantua, le colonel du groupement de gendarmerie de l'Ain, le maire de POUIGNY, le pétitionnaire, l'organisateur technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain. Copie sera adressée au président du conseil départemental de l'Ain au directeur départemental des territoires de l'Ain, au directeur départemental de la cohésion sociale de l'Ain, , au directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain et au SAMU 01.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 août 2017

Le préfet,
pour le préfet,
le chef de bureau délégué,
signé

Bernard PENIN

Dossier n° 133-17

**« GRAND PRIX DE STOCK CARS ET
BANGERS »à POUIGNY**

le 27 août 2017

A T T E S T A T I O N

Je soussigné

NOM **GASSER**

Prénom **Serge**

Qualité

organisateur technique atteste, après visite sur le terrain avant le lancement de l'épreuve ci-dessus, que l'organisation de cette manifestation répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral.

FAIT à Pougny, le 27 août 2017

A..... heures

Signature :

**Cette attestation doit être transmise d'urgence, le jour de l'épreuve
à la Préfecture - bureau de la circulation - section épreuves sportives**

Fax : 04 74 32 30 95

ou mail : pref-manifestations-sportives@ain.gouv.fr

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-08-24-001

Arrêtés n°141-17 148-17 149-17 Epreuves sportives



PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

Direction de la réglementation et des libertés
publiques

Bureau des titres et des usagers de la route

Section épreuves sportives

Arrêté préfectoral n° 141-17 autorisant l'épreuve équestre dite " COURSE D'ENDURANCE ÉQUESTRE DE FOISSIAT"

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-29, R. 411-30, R. 411-31 et R. 411-32 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2, A. 331-3, A. 331-4, A. 331-24, A. 331-25 et A. 331-37 à A. 331-42 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2017 ;

Vu la demande de l'écurie BERICIACUM présentée par M. Christian BRENDEL aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser la "course d'endurance équestre de FOISSIAT" les samedi 26 et dimanche 27 juillet 2017 de 07 h 00 à 19 h 00 ;

Vu l'attestation d'assurance n° AM349541_784 établie le 6 juin 2017 par le cabinet PEZANT agent général mandataire de la compagnie GENERALI assurances, pour l'épreuve de la "course d'endurance équestre de FOISSIAT", garantissant la responsabilité civile de l'organisateur ;

Vu les avis émis par le directeur départemental des territoires de l'Ain, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain, le directeur départemental de la protection des populations, le président du conseil départemental de l'Ain, le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Ain ;

Vu les avis réputés favorables des maires de FOISSIAT, LESCHEROUX, SAINT NIZIER LE BOUCHOUX ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de BOURG EN BRESSE .

45, Avenue Alsace-Lorraine - Quartier Bourg Centre CS 80400 - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
Téléphone : 04.74.32.30.00
Site internet : www.ain.gouv.fr
Horaires d'ouverture de l'accueil général: 8h30 – 12h30

ARRÊTE

Article 1er : La manifestation sportive dénommée « course d'endurance équestre », organisée par l'écurie BERICIACUM est autorisée à se dérouler les samedi 26 et dimanche 27 août 2017 de 07 h 00 à 19 h 00, pour 80 compétiteurs, conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée, et aux règlements de la fédération française d'équitation applicables au 1^{er} septembre 2016 et rectifiés le 1^{er} février 2017 (règlement général et particulier endurance) sur le parcours dont le plan est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Cette épreuve ne bénéficie pas de la priorité de passage. Les participants sont tenus de se conformer en tous points au code de la route. L'organisateur devra appeler les participants à la plus grande vigilance, notamment lors des traversées de la RD 1.

Les organisateurs devront prévoir des panneaux de signalisation d'approche « course équestre » de part et d'autre des carrefours avec la RD 1 dans le but de prévenir les automobilistes de la présence des cavaliers.

L'organisateur doit prendre en compte les conditions météorologiques, tant en ce qui concerne les participants que les spectateurs, pour décider du maintien de la manifestation.

D'une manière générale, l'organisateur veille à la sécurité de la manifestation sportive en diffusant des consignes de vigilance Vigipirate portant sur les sacs ou colis éventuellement abandonnés.

Des vigiles prévus par l'organisateur procèdent aux contrôles des sacs et effets personnels des concurrents et spectateurs. Des obstacles lourds ou des véhicules en barrage anti « véhicules béliers » sont mis en place par l'organisateur.

Article 3 : La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais du service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Il peut également faire l'objet, sans que cela constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Article 5 : Le sous-préfet de l'arrondissement de BOURG EN BRESSE, les maires de FOISSIAT, LESCHEROUX et SAINT NIZIER LE BOUCHOUX, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain, le président du conseil départemental de l'Ain, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le directeur départemental de la protection des populations, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain et dont copie sera adressée à la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 24 août 2017

Le préfet,
pour le préfet,
le chef de bureau délégué

signé
Bernard PENIN

Cette demande, ainsi que ses modifications [en cas de changement de parcours et/ou de prescriptions complémentaires] peuvent être consultées à la préfecture de l'Ain - 45 avenue Alsace Lorraine - 01000 BOURG EN BRESSE



PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

Direction de la réglementation et des libertés
publiques

Bureau des titres et des usagers de la route

Section Epreuves sportives

Arrêté préfectoral n° 148-17 autorisant l'épreuve cycliste dite

« prix de CHAVANNES SUR REYSSOUZE »

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-29, R. 411-30, R. 411-31 et R. 411-32 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2, A. 331-3, A. 331-4, A. 331-24, A. 331-25 et A. 331-37 à A. 331-42 ;

Vu les arrêtés du 20 décembre 2010 et du 30 décembre 2016 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2017 ;

Vu la demande de Bourg Ain Cyclisme Organisation 01, présentée par M. Gilbert PICOT aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser le "prix de CHAVANNES SUR REYSSOUZE" le dimanche 27 août 2017 de 8 h 30 à 18 h 30 ;

Vu l'attestation d'assurance de police d'assurance n° 7275462604 souscrite le 1er janvier 2017 par le Bourg en Bresse Ain Cyclisme Organisation auprès de AXA pour l'épreuve « prix de CHAVANNES SUR REYSSOUZE », garantissant la responsabilité civile de l'organisateur ;

Vu les avis émis par le président du conseil départemental de l'Ain, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le directeur départemental de la cohésion sociale ;

Vu les arrêtés du maire de CHAVANNES SUR REYSSOUZE en date du 18 juillet 2017 réglementant la circulation et le stationnement sur le parcours de l'épreuve ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de BOURG EN BRESSE ;

45, Avenue Alsace-Lorraine - Quartier Bourg Centre CS 80400 - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
Téléphone : 04.74.32.30.00
Site internet : www.ain.gouv.fr
Horaires d'ouverture de l'accueil général: 8h30 – 12h30

ARRÊTE

Article 1er : La manifestation sportive dénommée "prix de CHAVANNES SUR REYSSOUZE", organisée par le Bourg Ain Cyclisme Organisation 01, est autorisée à se dérouler le dimanche 27 août 2017 de 8 h 30 à 18 h 30, conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée selon le parcours annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'organisateur s'assure que les participants, au nombre de 200, n'empruntent que par demi-chaussée la RD 46, afin que les véhicules venant en sens inverse ne soient pas gênés. **Les participants (concurrents, directeurs sportifs, signaleurs), franchissent les carrefours giratoires par la droite. Cette prescription fait l'objet d'un rappel aux participants par le directeur de course avant le départ.**

Les signaleurs sont vigilants quant à la circulation routière afin d'assurer la sécurité des usagers de la route notamment aux intersections avec la RD 46.

L'organisateur prévoit des panneaux de signalisation d'approche « course cycliste » à chaque intersection avec la RD 46, dans le but de prévenir les automobilistes de la présence des coureurs.

Le port du casque à coque rigide, homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur, est obligatoire pour les compétiteurs.

L'organisateur doit prendre en compte les conditions météorologiques, tant en ce qui concerne les participants que les spectateurs, pour décider du maintien de la manifestation.

D'une manière générale, l'organisateur veille à la sécurité de la manifestation sportive en diffusant des consignes de vigilance Vigipirate portant sur les sacs ou colis éventuellement abandonnés.

Article 3 : La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais du service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Il peut également faire l'objet, sans que cela constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Article 5 : Le sous-préfet de l'arrondissement de BOURG EN BRESSE, le maire de CHAVANNES SUR REYSSOUZE, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain, le président du conseil départemental de l'Ain, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain et dont copie sera adressée à la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain,

Bourg-en-Bresse, le 24 août 2017

Le préfet,
pour le préfet
le chef de bureau délégué,

signé
Bernard PENIN

Cette demande, ainsi que ses annexes ou ses modifications [en cas de changement de parcours et/ou de prescriptions complémentaires] peuvent être consultées à la préfecture de l'Ain - 45 avenue Alsace Lorraine - 01000 BOURG EN BRESSE



PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

Direction de la réglementation et des libertés
publiques

Bureau des titres et des usagers de la route

Section épreuves sportives

Arrêté préfectoral n° 149-17 autorisant l'épreuve cycliste dite

«12ème prix FSGT de FOISSIAT»

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-29, R. 411-30, R. 411-31 et R. 411-32 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2, A. 331-3, A. 331-4, A. 331-24, A. 331-25 et A. 331-37 à A. 331-42 ;

Vu les arrêtés du 20 décembre 2010 et du 30 décembre 2016 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2017 ;

Vu la demande de Bourg Ain Cyclisme Organisation 01, présentée par M. Gilbert PICOT aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser le "12ème prix FSGT de FOISSIAT" le samedi 26 août 2017 de 13 h 30 à 18 h 30 ;

Vu l'attestation d'assurance de police d'assurance n° 3.929.037.R établie le 16 juin 2017 par le GroupeMDS Conseil l'épreuve « 12ème prix FSGT de FOISSIAT », garantissant la responsabilité civile de l'organisateur ;

Vu les avis émis par le maire de FOISSIAT, le président du conseil départemental de l'Ain, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le directeur départemental de la cohésion sociale ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de BOURG EN BRESSE ;

45, Avenue Alsace-Lorraine - Quartier Bourg Centre CS 80400 - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
Téléphone : 04.74.32.30.00
Site internet : www.ain.gouv.fr
Horaires d'ouverture de l'accueil général: 8h30 – 12h30

ARRÊTE

Article 1er : La manifestation sportive dénommée "12ème prix FSGT de FOISSIAT", organisée par le Bourg Ain Cyclisme Organisation 01, est autorisée à se dérouler le samedi 26 août 2017 de 13 h 30 à 18 h 30, conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée selon le parcours annexé au présent arrêté.

Article 2 : Cette épreuve bénéficie d'une priorité de passage. **Les participants, au nombre de 200**, circulent sur la partie droite de la chaussée (½ chaussée) des RD 1a et 28b afin que les véhicules venant en sens inverse ne soient pas gênés. **Les participants (concurrents, directeurs sportifs, signaleurs), franchissent les carrefours giratoires par la droite. Cette prescription fait l'objet d'un rappel aux participants par le directeur de course avant le départ.**

Des signaleurs dont la liste est jointe en annexe, sont vigilants quant à la circulation routière afin d'assurer la sécurité de usagers de la route notamment aux intersections avec les routes départementales concernées par l'épreuve sportive.

L'organisateur prévoit des panneaux de signalisation d'approche « course cycliste » à chaque intersection avec les RD 1a et RD 28b, dans le but de prévenir les automobilistes de la présence des coureurs.

Le port du casque à coque rigide, homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur, est obligatoire pour les compétiteurs.

L'organisateur doit prendre en compte les conditions météorologiques, tant en ce qui concerne les participants que les spectateurs, pour décider du maintien de la manifestation.

D'une manière générale, l'organisateur veille à la sécurité de la manifestation sportive en diffusant des consignes de vigilance Vigipirate portant sur les sacs ou colis éventuellement abandonnés.

Article 3 : La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais du service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Il peut également faire l'objet, sans que cela constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Article 5 : Le sous-préfet de l'arrondissement de BOURG EN BRESSE, le maire de FOISSIAT, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain, le président du conseil départemental de l'Ain, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain et dont copie sera adressée à la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain,

Bourg-en-Bresse, le 24 août 2017

Le préfet,
pour le préfet,
le chef de bureau délégué

signé
Bernard PENIN

Cette demande, ainsi que ses annexes ou ses modifications [en cas de changement de parcours et/ou de prescriptions complémentaires] peuvent être consultées à la préfecture de l'Ain - 45 avenue Alsace Lorraine - 01000 BOURG EN BRESSE